

COPIE

- Article 1^{er} -

Thionon
8 Dec

Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques de la Haute-Savoie l'ensemble formé à THIONON par la Chapelle de Tully et ses abords.

Cette mesure affecte les parcelles cadastrales n° 1.440 et 1.441 section A4, appartenant à la commune

- Article -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Thionon qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 7 Octobre 1946.

Par déléguation,
Le Directeur Général de l'Architecture

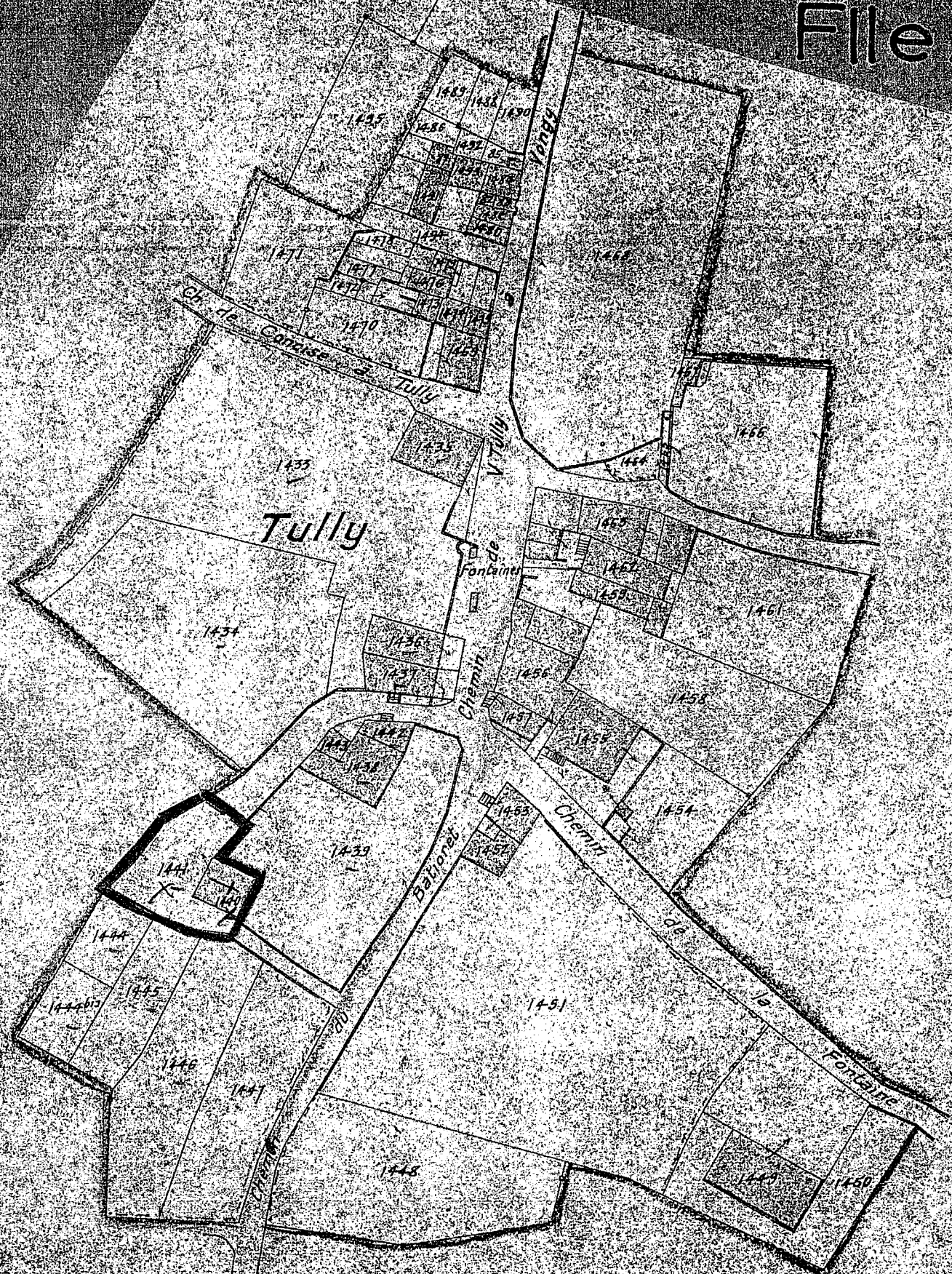
Signé : R. DARIUS.

Pour Ampliation :

Le / Chef du Bureau des Sites

Signé : illisible.

THONON File A



Echelle de 1 à 1.000